

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.10.23_05**

Le 23 octobre deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC- Thierry BINET- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN– Nicole RECORDON (Pouvoir à Thierry BINET) – Virginie GARDET (pouvoir à Pascal DUMONT) - BELLANGER Annette (pouvoir à François RIEU) - Corinne BUSALB.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : 18/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20231023-2023-10-23-05-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

DÉLIBÉRATION 5 : PERSONNEL : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PREVOYANCE ».

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du CDG 73 concernant la convention de participation pour la couverture du risque « prévoyance ».

Ce courrier informe la collectivité d'une revalorisation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une augmentation de la cotisation acquittée par les agents à hauteur de 5% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette augmentation résulte d'une aggravation de la sinistralité du fait de l'absentéisme d'une part et de l'allongement de la durée de travail consécutive à la récente réforme des retraites, d'autre part.

De ce fait, le conseil d'administration du CDG 73 réuni le 27 juin 2023 a validé à l'unanimité le principe d'une résiliation amiable de la convention au 1^{er} janvier 2025.

Par délibération N° 2021.11.29_ 01, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance » comme suit :

- 22.50 € par mois et par agent de catégorie C.
- 18 € par mois par agent de catégorie B.
- 15 € par mois par agent de catégorie A.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de revaloriser la participation de la commune comme suit :

- 23.60 € par mois et par agent de catégorie C.
- 18.90 € par mois et par agent de catégorie B.
- 15.75 € par mois et par agent de catégorie A.

Ouïe cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

→ **FIXE** pour le risque « prévoyance » le montant unitaire de la participation comme suit :

- 23.60 € par mois et par agent de catégorie C.
- 18.90 € par mois et par agent de catégorie B.
- 15.75 € par mois et par agent de catégorie A.

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le


